

**APPEL DE PROJETS ARTISTIQUES 2022**

**Date limite de dépôt : Jeudi le 24 mars à midi**

Une image contenant herbe, ciel, extérieur

Description générée automatiquementUne image contenant texte, ciel, extérieur, nuages

Description générée automatiquement

**Une image contenant texte, ciel, extérieur, en bois

Description générée automatiquementUne image contenant bleu, boîte

Description générée automatiquementLOGO_MRC_colorSANS FOND.tif**

***Déesse de l’agriculture et des moissons* |** Domaine de la Vallée-du-Bras, Baie-Saint-Paul

**Mise en contexte**

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Charlevoix et de la MRC de Charlevoix-Est, en collaboration avec ses partenaires touristiques et agricoles, l’équipe de travail du projet procède à l’appel de projets aux artistes pour l’édition 2022 de ***Pays’Art*** **- *circuit artistique en milieu agricole.***

Cet événement permet l’implantation d’œuvres ou d’installations artistiques éphémères en milieu rural dans le but de faire connaître et de mettre en valeur des paysages agricoles de la région et les entreprises qui les entretiennent. Pour cette cinquième édition, les entreprises agricoles participantes sont situées dans six municipalités du grand Charlevoix.

**Nos équipes reçoivent des propositions d’œuvres ou d’installations artistiques pour égayer les paysages durant la période du 24 juin au 10 octobre 2022.** Nous souhaitons vous inviter, par la présente, à participer à notre appel de projets.

Vous trouverez dans les pages suivantes les **conditions générales** ainsi que le **formulaire de participation.**

En espérant vous comptez de la partie !

LOGO_MRC_colorSANS FOND.tif

Une image contenant texte

Description générée automatiquement

**Conditions générales — Pays’Art 2022**

**Appel de projets artistiques**

Les présentes conditions générales emploient le terme « artiste » au singulier, qu’il s’agisse d’un artiste seul ou d’un groupe d’artistes.

« Pays’Art » est un circuit organisé par la MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est, ci-après nommée « la MRC ».

1. **Type d’œuvres**

La démarche consiste à créer une œuvre d’art ou une installation artistique éphémère en milieu rural, sur le site d’une entreprise agricole, dans le but de **mettre en valeur et de faire découvrir les paysages agricoles de la région et les entreprises qui participent à leur entretien**. Nous recherchons des œuvres ou des installations extérieures pouvant résister aux conditions climatiques pour plusieurs mois et pouvant être démontées par la suite. Les œuvres sélectionnées devront se démarquer visuellement, par leur format, dans les grands espaces des sites agricoles et idéalement être perçues à distance.

L’implantation de sculptures et d’installations permanentes ou d’œuvres peintes existantes n’est pas visée par le présent appel à projets.L**’œuvre présentée dans le cadre de cet appel de projets artistiques doit être réalisée spécifiquement pour Pays’Art en lien avec le thème de l’édition.**

L’annexe 1 présente les sites disponibles sur les propriétés agricoles participantes, leurs limites ainsi que les équipements ou bâtiments disponibles, s’il y a lieu. Il est à noter que les artistes choisis bénéficieront d’une rétribution pour la réalisation de leur œuvre (voir la section 5. Conditions financières).

L’utilisation de matériaux récupérés ou naturels est obligatoire pour la réalisation des œuvres. Nous encourageons la discussion avec les producteurs pour utiliser des éléments disponibles sur le site agricole.

**L’œuvre doit pouvoir être appréciée de jour et s’harmoniser au paysage agricole.**

**L’artiste doit disposer des compétences techniques, du matériel et du support humain nécessaires à une réalisation autonome de son œuvre**. Si la réalisation de l’œuvre nécessite un coup de pouce ponctuel du producteur, une section du formulaire permet de préciser le type d’aide sollicité ou le besoin à combler. Toutefois, aucune compétence technique n’est assurée par l’organisation. De même, le producteur ne peut s’engager à fournir un support humain ou matériel à l’artiste.

|  |
| --- |
| **Information** — Le Musée de Charlevoix, partenaire du circuit Pays’Art, offre aux artistes intéressés la possibilité d’avoir accès à ses collections d’artefacts afin de les inspirer dans le processus d’idéation de leur œuvre. Les artistes sont invités à prendre rendez-vous, avec Mme Marilie Lapointe aux coordonnées suivantes : 418 665-4411 ou [communication@museedecharlevoix.qc.ca](mailto:communication@museedecharlevoix.qc.ca).  Le Musée de Charlevoix est situé au 10, chemin du Havre, à La Malbaie (secteur Pointe-au-Pic). |

1. **Thème du circuit 2022**

L’adoption dans les dernières éditions d’un thème a permis d’orienter la conception des œuvres et fut un succès, nous continuons donc cette tendance pour cette édition.

***Habiter l’espace, la rencontre des cultures***

Ce thème fait référence :

À l’espace physique du terrain agricole qui est habité par le producteur dans sa production et par l’artiste avec son œuvre;

Au territoire particulier de Charlevoix dans lequel les producteurs ont la chance d’exercer leur métier et qui inspire les artistes quotidiennement;

À la rencontre entre l’artiste et l’agriculteur qui mène à imaginer le paysage et les arts différemment;

Aux cultures issues de la terre et la culture qu’apporte l’artiste.

1. **Localisation des œuvres**

Chaque œuvre sélectionnée pour Pays’Art sera installée sur l’un des dix (10) sites agricoles participants, soit cinq sur le territoire de la MRC de Charlevoix et cinq sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

Les entreprises agricoles sont présentées à l’Annexe I. Les lieux ciblés sur la propriété agricole pour l’implantation des œuvres ont été identifiés par la MRC et les producteurs participants. Ils correspondent à des sites de moindre impact pour le travail des producteurs, mais qui permettent à la fois une mise en valeur intéressante de l’œuvre, du circuit et de l’entreprise.

Lors du dépôt de sa proposition artistique **l’artiste est invité, par le biais du formulaire de participation,** **à** **identifier son site favori. Il doit également nous indiquer un deuxième choix de site** (localisé sur une autre des propriétés agricoles ciblées)pour l’implantation de son œuvre. Le site final pour chacune des œuvres sera soigneusement choisi par le comité de sélection en fonction des propositions reçues et de leur évaluation. Le comité tentera de répondre autant que possible aux souhaits de chacun des artistes.

Une fois le site connu, il sera possible pour l’artiste de faire quelques modifications au projet initial présenté afin de mieux l’intégrer au site agricole et au paysage environnant. Cependant, **toute modification au concept original ou aux matériaux utilisés devra être approuvée par le comité de sélection.**

1. **Installation des œuvres**

L’implantation de l’œuvre sur le site devra se faire entre le 13 et le 23 juin 2022. Si l’implantation de l’œuvre sur le site nécessite plus de temps, l’artiste est invité à nous le préciser dans le *formulaire d’inscription* ci-joint. **L’œuvre doit être terminée au plus tard le vendredi 24 juin 2022** puisque la 7e éditionde Pays’Art débutera à cette date.

**L’artiste devra porter une attention particulière à l’implantation de son œuvre.** Ainsi, il devra prévoir un système d’installation ou de support de l’œuvre résistant et sécuritaire, tout en étant esthétique.

1. **Modalités de l’appel à projets**

**Le projet artistique (œuvre ou installation) peut être présenté par un artiste ou par un collectif d’artistes.**

Chaque artiste (ou collectif) peut présenter plusieurs propositions, à condition qu’elles soient fondamentalement différentes.

Chaque proposition doit être envoyée par courriel et être identifiée de cette façon : **Appel de projets artistiques — Pays’Art 2022**

Chaque proposition déposée doit comporter les éléments suivants :

1. Le projet doit être présenté sous forme d’un **croquis détaillé** en format numérique. Le croquis peut être fait à la main puis être numérisé ou avoir été fait à l’ordinateur. Il doit représenter de façon fidèle le concept présenté en détail. Les formats PDF, JPEG et PNG sont acceptés.

**Le croquis de l’œuvre proposé doit être anonyme puisqu’il sera soumis à l’aveugle au comité de sélection**.

**Important**

L’artiste doit porter une attention particulière au croquis qui sera présenté aux fins de l’évaluation par le comité de sélection. Le comité doit être en mesure de bien apprécier les qualités artistiques de l’œuvre ainsi que son implantation sur le site.

Le dépôt d’un croquis représentant l’œuvre dans l’espace agricole, et réalisé à l’aide d’un photomontage par exemple, est fortement recommandé.

1. Un **document explicatif** sous forme d’un texte d’un maximum de 800 mots (format « lettre », police Arial 12) présentant les informations suivantes :

a) Une courte présentation de l’œuvre comprenant le titre de l’œuvre proposée, une brève explication de la signification de l’œuvre et la façon dont elle s’intègre au paysage agricole environnant et le respect du thème 2022.

1. Une brève explication de la démarche artistique de l’artiste :

* ce que l’artiste veut transmettre ou faire vivre à travers son œuvre ;
* en quoi l’œuvre est significative ;
* de quelle façon l’œuvre souligne ou met en valeur l’agriculture ;

1. Une note technique comprenant le détail technique de l’œuvre :
   1. dimensions approximatives de l’œuvre ;
   2. liste détaillée des matériaux utilisés ;
   3. estimation des coûts de réalisation (matériel et production);
   4. durée estimée pour la réalisation de l’œuvre ;
   5. estimation de la durabilité de l’œuvre.

**Important**

Dans le cas d’une installation complexe ou d’une œuvre monumentale, nous recommandons à l’artiste de compléter son dossier à l’aide d’une ou de plusieurs photos d’œuvres similaires déjà réalisées. Une note technique et un croquis détaillés peuvent aussi permettre de démontrer les capacités de l’artiste à réaliser le type d’œuvre ou d’installation artistique proposé.

**Le document explicatif doit être anonyme puisqu’il sera soumis à l’aveugle au comité de sélection**.

1. La proposition doit être accompagnée du *formulaire de participation* dûment complété et signé.

Par le **formulaire de participation**, l’artiste nous indique aussi précisément que possible :

* le site d’accueil idéal pour son projet et les caractéristiques recherchées (en milieu boisé, près d’un ruisseau, sur le haut d’une butte, sur le mur d’un bâtiment, etc.);
* un deuxième choix de site.

**La signature du formulaire de participation entraîne l’acceptation de toutes les dispositions formulées dans les présentes conditions générales.**

1. **Conditions financières et rétributions**

**Trois niveaux de rétributions sont attribués pour la participation à Pays’Art, selon le statut de l’artiste ou du professionnel:**

1. **Artiste professionnel**

Pour être reconnu comme un *artiste professionnel*, l’artiste doit répondre aux critères suivants, tels qu’inspiré par le *Regroupement des artistes en arts visuels du Québec* (RAAV) :

* il se déclare comme artiste professionnel ou artisan professionnel ;
* il crée des œuvres pour son propre compte ou le compte d’une entreprise ;
* il expose, produit, publie, représente en public ou met en marché par un diffuseur ses œuvres ;
* il reçoit de ses pairs le témoignage qu’ils le tiennent pour un artiste professionnel par des moyens tels qu’un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un événement de diffusion dans un contexte professionnel ou tout autre moyen de même nature.

À la suite de l’évaluation du CV et du portfolio artistique, **une rétribution de 1 800 $ sera attribuée** **aux artistes reconnus comme tels** (ou au collectif qui dépose un projet).

1. **Architecte ou architecte-paysagiste**

Pour être ainsi reconnu, ce professionnel doit être membre de l’Ordre des architectes du Québec ou membre agréé de l’Association des architectes paysagistes du Québec. Ainsi, un stagiaire en architecture ou en architecture du paysage sera considéré au même niveau qu’un artiste en voie de professionnalisation et aura droit à la même rétribution que ce dernier.

À la suite de l’évaluation du CV et du portfolio artistique, **une rétribution de 1 800 $ sera attribuée** **aux professionnels de l’aménagement reconnus comme tels** (ou au collectif qui dépose un projet).

1. **Artiste en voie de professionnalisation**

Pour être reconnu comme un *artiste en voie de professionnalisation*, l’artiste doit être en cours de formation dans un programme d’études en arts multidisciplinaires, visuels, multimédia ou orienté vers les métiers d’art ou il doit être en début de carrière. Il aspire à devenir professionnel et démontre ainsi une volonté de se consacrer à l’exercice de son art, à diffuser son travail dans des espaces publics et professionnels et à être en contact avec le milieu artistique.

À la suite de l’évaluation du CV et du portfolio artistique, **une rétribution de 1 400 $ sera attribuée** **aux artistes** **étant en voie de professionnalisation** (ou au collectif qui dépose un projet).

1. **Artistes amateurs**

Les artistes amateurs pratiquent l’art à des fins de loisir et s’engagent dans l’activité artistique sans généralement en tirer profit.

Aucun CV artistique n’est requis pour les artistes amateurs. Ceux-ci sont toutefois invités à soumettre quelques photos d’œuvres réalisées par le passé. **Chaque artiste amateur (ou collectif d’artistes amateurs) recevra une rétribution de 1 100 $.**

**RAPPEL :**Pour bénéficier du statut d’artiste professionnel, d’architecte, d’architecte-paysagiste ou d’artiste en voie de professionnalisation, les documents ci-dessous doivent accompagner le dépôt du projet.

> *CV artistique* présentant les formations et perfectionnements, l’accréditation à un ordre, une association professionnelle ou artistique reconnues, les manifestations publiques (expositions, résidences, etc.) ou concours auxquels l'artiste ou l’architecte a pris part, les emplois occupés en lien avec la carrière artistique, les prix et bourses reçus.

> *Portfolio artistique* présentant quelques œuvres ou projets réalisés récemment et qui permettent d’apprécier la qualité de son travail.

*\* Dans le cas du dépôt d’un projet par un collectif d’artistes, un seul des artistes du collectif peut fournir les documents requis.*

**Modalité de paiement :** Un premier paiement sera fait à la suite de la sélection de l’artiste (70 % du montant prévu au mois d’avril). Le deuxième paiement (30 % restant) sera donné une fois l’œuvre achevée, soit au mois de juillet. La rétribution sert notamment à couvrir les frais de participation de l’artiste pour la réalisation de son œuvre, pour sa présence et son déplacement vers le site ainsi que pour le paiement de matériaux, s’il y a lieu. Aucune facture ne sera demandée aux artistes. Aucun autre montant ne sera défrayé par la MRC.

Toute charge sociale ou imposition quelconque découlant de ce montant sont à la charge de l’artiste.

**Dans le cas du désistement d’un artiste, ce denier est invité à informer la MRC le plus rapidement possible. L’artiste devra alors rembourser le montant qui lui aura été versé par la MRC dans un délai de 15 jours.**

**En cas de non-concordance entre la proposition de l’artiste lors de l’appel de projets et l’œuvre réalisée, la rétribution financière versée par la MRC pourrait être revue à la baisse.**

1. **Équipements ou installations disponibles sur le site**

Pour accommoder l’artiste, la plupart des producteurs acceptent que ce dernier installe sa tente ou sa roulotte de camping sur leur terrain durant quelques jours pour faciliter la finalisation ou l’implantation de l’œuvre. L’artiste est invité à nous préciser son besoin à ce sujet à l’intérieur du *Formulaire de participation* ci-joint.

L’emplacement de la tente ou de la roulotte devra être convenu avec le producteur.

La plupart des sites offre également un accès à de l’eau potable, à une toilette et à de l’électricité pour les besoins de l’artiste, dans les limites de la période prévue pour l’implantation de l’œuvre. Certains sites offrent aussi une toilette accessible au public.

Les informations concernant les équipements ou installations disponibles sont présentées dans l’Annexe I.

Les artistes sont invités à respecter la propriété privée des producteurs participants.

**L’artiste est responsable d’assurer son déplacement vers le site, le déplacement de son œuvre, son logement s’il y a lieu et les frais liés à son alimentation durant sa participation à Pays’Art.**

1. **Sélection des candidats**

Les projets retenus seront choisis par un comité de sélection réunissant des professionnels et des gens provenant du milieu artistique, agricole et culturel. Le processus de sélection est anonyme. Chaque projet sera présenté au comité de la façon la plus claire et complète possible.

Principalement, les critères servant à l’évaluation sont les suivants :

* L’intérêt, l’originalité et l’unicité de l’œuvre ;
* L’utilisation de matériaux recyclés ou réutilisés ;
* La qualité de l’œuvre et de son installation ;
* L’harmonisation de l’œuvre avec le paysage agricole ;
* Le respect du thème;
* L’absence d’appropriation culturelle dans le concept de l’œuvre ;
* La faisabilité et la durabilité du projet artistique proposé ;
* La possibilité de démanteler facilement l’œuvre ;
* Un dossier complet, de qualité et remis dans les délais prévus;

Selon les projets artistiques reçus, le comité sélectionnera au minimum, un projet déposé par un artiste amateur et un projet provenant d’un artiste en voie de professionnalisation, à condition que les projets reçus répondent de façon adéquate aux critères d’évaluation.

Le lieu de résidence de l’artiste sera aussi pris en considération. Ainsi, dans le cas où le comité hésiterait entre deux candidatures de même calibre, la priorité sera accordée à un artiste établit dans la région de Charlevoix.

Dans le but de rendre l’expérience agréable et profitable pour tous, le comité de sélection accordera une grande importance au caractère artistique des œuvres proposées et au fait que le message et la conception de chacune des œuvres doivent être compréhensibles par un large public (adultes et enfants). En ce sens, **le comité pourrait être appelé à demander à l’artiste de réviser certaines composantes de l’œuvre afin qu’elle corresponde le mieux possible à ces attentes.**

La décision du comité est souveraine et n’appelle pas à la justification.

**Le résultat de la sélection sera communiqué aux artistes vers la mi-avril.**

**Intéressant !** — Les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est possèdent toutes deux une éco boutique au sein de leur écocentre. Vous pourrez y trouvez de multiples meubles et objets de toutes sortes destinés au réemploi.

Pour information :

<http://www.mrccharlevoix.ca/mrc/gestion-des-matieres-residuelles/ecocentres/>

<http://mescollectes.ca/reseau-des-ecocentres/>

1. **Dévoilement de l’événement & promotion**

Une conférence de presse dévoilant publiquement le projet est prévue au mois de juin. **La présence des artistes et des producteurs y est fortement appréciée selon les mesures sanitaires en vigueur à ce moment.**

Plusieurs médias et organisations partenaires dans la région participent à la promotion de l’événement, des artistes et des sites agricoles. La diffusion du circuit se fait par des médiums imprimés (dépliants promotionnels, affiches, journaux locaux, guides et revues touristiques), sites Internet, réseaux sociaux et médias régionaux tout au long de l’été. Depuis 2019, le circuit Pays’Art est aussi intégré dans l’application mobile *Parcourir Charlevoix* / *Culture et nature* qui invite à la découverte des municipalités de la région à travers différents circuits proposés.

1. **Présence des artistes**

Les artistes qui participent à Pays’Art seront invités à être présents dans Charlevoix lors de différentes occasions. Ils doivent donc prévoir un certain nombre de déplacements au courant de la saison estivale. Certaines de ces rencontres pourront être exécutées à distance à l’aide de visioconférence selon la provenance de l’artiste et les mesures sanitaires en vigueur à ce moment.

Quatre moments devraient être planifiés par les artistes :

1. Rencontre sur le site agricole entre l’artiste, le producteur et la coordonnatrice (premier contact; en avril-mai) : rencontre primordiale permettant de déterminer l’emplacement exact de l’œuvre, d’échanger sur certains détails techniques ou liés à l’organisation et de répondre aux besoins éventuels de l’artiste ou du producteur.   
   **La tenue de cette rencontre est primordiale pour assurer la réussite de Pays’Art.**
2. Dévoilement du circuit 2022 / Conférence de presse (juin)
3. Installation de l’œuvre sur le site (fin juin)
4. Participation à l’une des tournées guidées de Pays’Art ou activité de clôture (fin septembre)
5. **Droit d’auteur et à l’image**

L’œuvre créée dans le cadre du projet Pays’Art appartient à l’artiste. Cependant, ce dernier autorise l’organisation de Pays’art à faire la promotion de son travail, sur tout support et par tous les moyens, dont notamment l’intégration dans une présentation audiovisuelle, télévisuelle ou multimédia (quelle qu’en soit le support, la forme, la dénomination et la destination), l’exploitation par voie audiovisuelle, télévisuelle et multimédia, sous réserve qu’il ne soit pas porté atteinte à l’honneur ou à la réputation de l’artiste.

L’artiste sélectionné autorise gracieusement l’organisation à utiliser les images de son œuvre, de son concept ou croquis et de lui-même dans un but de promotion culturelle et touristique de la région et du projet.

L’artiste doit garantir que l’œuvre d’art est originale et n’enfreint le droit d’auteur d’aucune autre personne.

1. **Démantèlement et conservation de l’œuvre**

Étant donné qu’il s’agit d’art éphémère, **les œuvres produites dans le cadre du circuit Pays’Art devront être démontées par les artistes au plus tard le 13 novembre 2022**. Chaque artiste est ainsi responsable du démontage et du transport de son œuvre. L’artiste devra informer l’organisation et le propriétaire du moment où il procèdera au démontage de son installation.

Dans le cas où une œuvre ne serait pas démontée le 13 novembre, l’organisation a le droit de démanteler elle-même l’œuvre et ne pourra être tenue responsable des bris ou des pertes encourues.

Un artiste peut aussi faire don de son œuvre ou la céder au propriétaire du site, à un individu ou à une organisation qui serait intéressé à la prendre en charge ou l’acquérir. Dans ce cas, l’artiste doit s’entendre avec le propriétaire pour la prise en charge, voir le démontage si nécessaire, de l’œuvre.

Les artistes qui souhaitent réutiliser l’œuvre produite dans le cadre de Pays’Art (ex. : installation de l’œuvre dans son atelier ou dans le cadre d’une exposition) sont invités à accompagner leur œuvre d’une brève description faisant mention de leur création dans le cadre de *Pays’Art — Circuit artistique en milieu agricole, 2022.*

1. **Assurances**

L’artiste doit être assuré pour lui-même contre tous les risques inhérents à son travail et à sa présence sur le site (santé, sécurité, vol) ou assumer les risques s’il ne possède aucune assurance en ce sens.

**Pays’art détient une assurance pour la responsabilité civile couvrant les dommages qui pourraient affecter le site (incluant les bâtiments, infrastructures ou équipements utilisés), les propriétaires et les visiteurs durant l’événement et qui résultent de la réalisation du projet.**

Pays’art n’offre aucune assurance pour l’artiste en tant que tel ou pour l’œuvre et n’est donc pas responsable des bris qui pourraient survenir sur cette dernière durant la période de création ou d’exposition. Elle n’est pas non plus responsable des vols concernant le matériel ou les équipements de l’artiste qui demeurent la propriété de l’artiste.

**Formulaire de participation — Pays’Art 2022**

**Appel de projets artistiques**

**Un seul formulaire par projet | Date limite de dépôt : Jeudi, 24 mars à midi**

1. **Coordonnées du candidat**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom du projet :** Cliquez ici pour taper du texte. | |
| **Prénom & nom :**Cliquez ici pour taper du texte. | |
| **Adresse complète :**Cliquez ici pour taper du texte. | |
| **Téléphone :** Cliquez ici pour taper du texte. | **Cellulaire :**Cliquez ici pour taper du texte. |
| **Courriel :**Cliquez ici pour taper du texte. | |
| **No. assurance sociale :**Cliquez ici pour taper du texte.  \* La MRC est dans l’obligation d’émettre un T4A pour toute rémunération de plus de 500 $, cumulative dans une même année, offerte à un travailleur autonome dans le cadre d’un projet ou d’un mandat. | |

**Note : Dans le cas d’un groupe d’artistes, veuillez remplir la présente page du formulaire de participation pour chacun des artistes.**

1. **Je dépose un projet en tant que : Artiste professionnel**  **Artiste en voie de professionnalisation**

**Artiste amateur  Architecte ou architecte-paysagiste**

1. **Responsabilité**

J’assume les risques inhérents à ma participation au projet de création Pays’Art  **oui**

Je, soussigné, affirme que les informations ci-dessus sont véridiques et confirme que j’adhère complètement aux conditions de participation de « Pays’Art – édition 2022 », telles qu’énoncées dans le document « Appel de projets artistiques » ci-joint.

Cliquez ici pour taper du texte. Cliquez ici pour taper du texte. Cliquez ici pour taper du texte.

**Signature de l’artiste Lieu Date**

**Signature MRC Lieu Date**

**4. Description du projet**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom de l’œuvre ou de l’installation proposée :** Cliquez ici pour taper du texte. | | | | |
| **Exigences ou particularités recherchées sur le site en lien avec l’implantation de l’œuvre***(exemples : proximité du bâtiment, implantation recherchée sur le haut d’une butte, installation qui nécessite un emplacement longiligne, etc.)***:**  Cliquez ici pour taper du texte. | | | | |
| **Temps estimé pour l’implantation de l’œuvre** (en jours)**:** Cliquez ici pour taper du texte. | | | | |
| **Pensez-vous devoir dormir sur place lors de l’installation?** Cliquez ici pour taper du texte.  \*Vous devez apporter votre tente ou votre tente-roulotte.  **Si oui, combien de jours estimez-vous avoir besoin?** Cliquez ici pour taper du texte. | | | | |
| **Préférence pour les lieux proposés (indiquez les lieux convenant à votre projet) :**   |  |  | | --- | --- | | Ferme l’Oiseau Bleu (Baie-Saint-Paul) | Les Belles récoltes de Charlevoix (La Malbaie) | | Les Jardins de la Minga (Baie-Saint-Paul) | Ferme Édouard Tremblay et fils (La Malbaie) | | Ferme Pérou (Baie-Saint-Paul) | Ferme à Ciel sur mer (La Malbaie) | | Ferme Rosaire Lavoie (Saint-Hilarion) | Ferme du Ruisseau-Jureux (Saint-Irénée) | | La Rustique Isle-aux-Coudres | Ferme Grégoire Fortin et Fils (Clermont) | |  |  |   **Indiquez vos deux sites favoris : 1 —** Cliquez ici pour taper du texte.**2 —**Cliquez ici pour taper du texte. | | | | |
| **Durée de vie estimée de l’œuvre :**Cliquez ici pour taper du texte. | | | | |
| **Aide souhaitée sur le plan humain ou technique** | **Oui** | | **Non** | |
| **Si oui, précisez la nature de l’aide souhaitée :**Cliquez ici pour taper du texte. | | | | |
| **Besoin en électricité** | | **Oui** | | **Non** |
| **Si oui, précisez :**Cliquez ici pour taper du texte. | | | | |
| **% de matériaux réutilisés ou recyclés utilisés pour l’œuvre :** Cliquez ici pour taper du texte. | | | | |

**Liste de vérification**

Tous les documents doivent être acheminés dans un format électronique (format Word, Jpeg, PDF, etc.)   
  
Votre dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

* Croquis de qualité et détaillé de l’œuvre proposée (en format numérique);
* Document explicatif, incluant le texte de présentation de l’œuvre, la note technique et la démarche artistique (maximum 800 mots);
* Formulaire de participation complété;
* CV artistique et portfolio artistique (ne s’applique pas aux artistes amateurs).

\* Si nécessaire, nous recommandons l’ajout d’une ou de plusieurs photos d’œuvres similaires déjà réalisées par l’artiste de façon à présenter l’aspect esthétique recherché pour l’œuvre ou pour démontrer au comité la capacité de l’artiste à réaliser l’œuvre dans le cas où celle-ci demande un défi technique (œuvre monumentale, installation particulière, etc..) Ces photos doivent être anonymes.

**Les projets doivent être soumis par voie électronique à l’une des deux personnes suivantes au plus tard le dimanche, 20 mars à 23h59** (heure de réception du courriel faisant acte d’accusé de réception) à l’adresse suivante:

Annie Vaillancourt Amélie Lahaie-Bouchard

MRC de Charlevoix MRC de Charlevoix-Est

4, Place de l’Église 172 boul. Notre-Dame

Baie-Saint-Paul (Québec), G3Z 1T2 Clermont (Québec), G4A 1G1

418 435-2639 poste 6013 418 439-3947 poste 5932

[availlancourt@mrccharlevoix.ca](mailto:availlancourt@mrccharlevoix.ca) [amelie.lahaiebouchard@mrccharlevoixest.ca](mailto:amelie.lahaiebouchard@mrccharlevoixest.ca)

Pour toute question concernant l’appel de projets, l’artiste peut communiquer avec les personnes susmentionnées, entre 8 h 30 et 16 h 30**.**

****